

ARRÊTÉ N°04/2023
Stationnement réglementé pour livraison

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5;

Vu la demande de la société DEMECO RIVALIER qui doit procéder à un déménagement rue des Poilus ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette prestation, et qu'il convient donc de réglementer provisoirement le stationnement de tous les véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Rue des Poilus N°13

Le mardi 31 janvier 2023 de 7h00 jusqu'à la fin de travaux, et réservé pour le véhicule intervenant.

Article 2 : Le véhicule affecté au déménagement devra en tout état de cause laisser un espace suffisant pour permettre la circulation des usagers et un accès aux riverains.

Article 3 : Des panneaux de signalisation « Attention danger » seront installés de part et d'autre des véhicules de déménagement sous le couvert du pétitionnaire, qui en assurera la maintenance pendant la prestation.

Le pétitionnaire restera seul responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de la prestation, dommages qu'ils régleront eux-mêmes sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sté Déménagement DEMECO
- La Gendarmerie,

chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Podensac, le 25 janvier 2023

Le Maire,

B. MATEILLE

